

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

Du 20 mai 2021

Présents : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Michèle BOUTONNET, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Absent(s/es) excusé(s/es) : Noémie REBOUL.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Cimetière Magrin : vente concession provenant de la procédure des concessions abandonnées,**
- 2) Subvention au Club de Quilles pour l'organisation du Championnat de France,**
- 3) Vente terrains G 1005 et 1006,**
- 4) Personnel : régularisation tarif gestion salle des fêtes,**
- 5) Mise en place d'une convention pour le paiement « PAYFIF »,**
- 6) Décisions modificatives,**
- 7) Questions diverses.**

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 08/04/2021 est approuvé sans modification.

M. le maire propose aux élus de rajouter un point à l'ordre du jour (point 4) concernant la périodicité de versement du régime indemnitaire.

#####

Cimetière de Magrin : vente concession provenant de la procédure des concessions abandonnées.

M. le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 07 mai 2015 qui avait fixé les tarifs de vente des concessions provenant de la procédure de reprise des concessions abandonnées (2010-2013).

Concernant le cimetière de Magrin, le prix de vente de la concession plan 71, numéro 74 avait été fixé à 2 000.00 euros auxquels devaient s'ajouter la superficie au prix en vigueur au moment de la vente.

M. le maire indique qu'il convient de revoir ce tarif à la baisse après avis d'un professionnel et propose de le fixer à deux cent euros auxquels s'ajoutera le prix de la surface du terrain en vigueur au moment de la vente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de M. le maire consistant à vendre la concession plan 71, numéro 74 située au cimetière de Magrin (secteur A), deux cent euros auxquels s'ajoutera le prix de la surface du terrain en vigueur au moment de la vente ;
- le mandate pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Pour une meilleure lisibilité et pour une question pratique, sont repris ci-dessous l'ensemble des tarifs pratiqués pour la gestion des cimetières, tarifs comprenant la modification actée ci-dessus.

1) Tarif des prestations funéraires, achat concession nouvelle ou caverne

| | | TARIFS |
|------------------------------------|---|-----------------------|
| PRESTATIONS FUNERAIRES | Ouverture caveau avec transport et sans réduction | 100 € |
| | Ouverture caveau sans transport et sans réduction | 70 € |
| | Creusement d'une fosse | 100 € |
| | Une réduction | 100 € |
| | Une exhumation (ouverture caveau sans transport) | 70 € |
| | Creusement fosse avec transport | 130 € |
| | Creusement fosse avec transport et réduction | 230 € |
| | Ouverture caverne (columbarium) | 30 € |
| | Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir | 100 € |
| | ACHAT CONCESSION CAVURNE (Columbarium) | Trentenaire l'unité : |
| ACHAT CONCESSION (fosse ou caveau) | Trentenaire (1e m ²) | 30 € |
| | Cinquantenaire (1e m ²) | 50 € |

2) Tarif des concessions suite à la procédure de reprise des concessions abandonnées (2010 – 2013).

Cimetière de Magrin

Concession plan 77 numéro 52 : caveau vendu 1 000 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

Concession plan 71, numéro 74 : caveau vendu 200 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

Cimetière de Ceignac

Concession plan 154 secteur B : caveau vendu 1 000 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

Concession plan 115 : caveau vendu 500 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente.

Il est précisé que les concessions nues seront vendues au prix du m² en vigueur au moment de leur vente.

3) Le Conseil municipal fixe la part reversée aux agents qui effectuent les prestations funéraires comme suit :

| | Part reversée aux employés communaux |
|--|---|
| Une ouverture caveau | 40,00 euros |
| Creusement fosse | 70,00 euros |
| Transport | 10,00 euros |
| Une réduction effectuée par deux agents | 32,00 euros par agent |
| Ouverture caverne | 15,00 euros |
| Une exhumation | 40,00 euros |

Subvention au Club de Quilles pour l'organisation du Championnat de France

M. le maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Sport Quilles Magrin-Palan, sollicitant une subvention de 1 000.00 euros pour l'accueil et l'organisation du 70^{ème} championnat de France Individuel de Quilles de Huit et du 21^{ème} Challenge National des Ecoles des Quilles les 7 et 8 août 2021 à Magrin.

L'association a transmis le budget prévisionnel de cette manifestation qui s'élève à 46 500.00 euros et M. le maire précise que le Sport Quilles Magrin-Parlan s'est porté volontaire pour l'accueil de cette manifestation à défaut d'autre candidature ; il est souligné que le dernier Championnat de France a eu lieu à Magrin en 2019 (2020 n'ayant pas eu d'édition faute de pandémie COVID-19) : ainsi, l'édition 2021 pourra bénéficier des ressources humaines, de l'expérience et des installations de 2019 même si le format 2021 sera beaucoup plus modeste.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 euros au Sport Quilles Magrin-Parlan pour l'organisation et l'accueil du 70^{ème} championnat de France Individuel de Quilles de Huit et du 21^{ème} Challenge National des Ecoles des Quilles les 7 et 8 août 2021 à Magrin,
- mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Vente terrains G 1005 et 1006, situés au Camp de l'Homme, Ceignac.

M. le maire rappelle au conseil municipal l'acquisition des terrains sis au Camp de l'Homme, Ceignac, cadastrés G 1005 et G 1006, acquisition effectuée dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de SOBEGAL.

Aujourd'hui, il propose de vendre ces deux terrains d'une superficie globale de 824 m² ; un agriculteur riverain en la personne de M. Didier SAVY s'est porté acquéreur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 avril 2021 estimant les deux parcelles à 510.00 euros ;
- Vu la négociation entreprise avec M. Didier SAVY portant sur une vente à 824.00 euros ;
- Décide de vendre à M. Didier SAVY les parcelles cadastrées G 1005 et G 1006, d'une superficie de 824 m² pour la somme de 824 euros net vendeur (huit-cent-vingt-quatre euros), les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Personnel communal gestionnaire des salles des fêtes : précision sur leur rémunération pour cette mission.

M. le maire fait part au conseil municipal d'une remarque du Pôle National des Apurements Administratifs, remarque transmise par le service de gestion comptable de Villefranche de Rouergue nous demandant de préciser la rémunération des gestionnaires des salles des fêtes communales.

Cette mission est rétribuée en heures supplémentaires, payées tous les trimestre (mars, juin, septembre et décembre) à hauteur de 300.00 euros pour la période.

Un forfait d'une demi-heure par location, payée également en heure supplémentaire en avril pour le 1^{er} trimestre, juillet pour le 2^{ème} trimestre, octobre pour le 3^{ème} trimestre et janvier pour le 4^{ème} trimestre est attribué à chaque gestionnaire.

M. le maire précise que concernant l'observation effectuée par le PNAA portant sur l'année 2019 et plus précisément juin, le montant payé en heures supplémentaires s'élevait pour cette période à 320.19 euros, comprenant alors le forfait par location, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide cette précision concernant la rémunération des gestionnaires des salles des fêtes communales, précision qui sera portée à la connaissance du service de gestion comptable de Villefranche de Rouergue.

Périodicité de versement du régime indemnitaire au personnel communal

M. le maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date des 15/03/2017 et 30/11/2017 mettant en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi ; la délibération du 05/12/2019 modifiant la cadence de révision et revalorisant le RIFSEEP.

Aujourd'hui, M. le maire propose pour des contraintes administratives de modifier la périodicité de versement de ce régime indemnitaire qui était jusqu'à présent versé pour moitié en juin et novembre pour adopter un versement en mai et novembre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de M. le maire consistant à verser au personnel communal le RIFSEEP en mai et novembre à compter de l'année 2021, étant précisé que c'est la seule modification qui est apportée à ce dispositif ;
- le mandate pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Adoption d'une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

M. le maire fait part au conseil municipal d'un projet de convention pour l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, permettant ainsi aux usagers de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public ainsi que le paiement des factures des produits locaux émises par les régies, par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Il donne lecture de cette convention qui présente l'offre « payfip », fixe le rôle de chaque partie : la collectivité, la régie et la DGFIP.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte la convention dont M. le maire vient de donner lecture, convention à signer avec la DGFIP, afin de mettre en place « payfip » pour les usagers ayant des créances envers la collectivité,
- mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Décisions modificatives

Commune

M. D. MAZARS, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -172.00 | |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 172.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 020 | Dépenses imprévues | -6500.00 | |
| 21538 - 4018 | Autres réseaux | 6500.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Assainissement

M. D. MAZARS, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 777 (042) | Quote-part subv invest transf cpte résul | | -362.09 |
| 7068 | Autres prestations de services | | 362.09 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Lot. La Source

M. D. MAZARS, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---|------------------|------------------|
| 608 (043) | Frais accessoires sur terrains en cours | 180.00 | |
| 7133 (042) | Variat° en-cours de production biens | 7535.90 | |
| 7133 (042) | Variat° en-cours de production biens | | 125431.48 |
| 796 (043) | Transferts charges financières | | 180.00 |
| TOTAL : | | 7715.90 | 125611.48 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 3355 (040) | Travaux | 125431.48 | |
| 3355 | Travaux | | -7535.90 |
| 3355 (040) | Travaux | | 7535.90 |
| 168741 | Dettes - Communes membres du GFP | | 125431.48 |
| TOTAL : | | 125431.48 | 125431.48 |
| TOTAL : | | 133147.38 | 251042.96 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses

→ Tarif garderie scolaire

Patrick FRAYSSINHES effectue un compte-rendu des commissions scolaires et personnel qui se sont tenues le 10 mai dernier.

Les effectifs de nos garderies sont très importants et le tarif appliqué très bas (1 € matin et (ou) soir) par rapport aux communes voisines.

Une revalorisation a été envisagée par la commission pour arriver à un tarif d'un euro le matin et d'un euro le soir. Ne faut-il pas également envisager un tarif pour les enfants hors commune ?

Il est demandé aux élus de réfléchir afin d'adopter de nouveaux tarifs au prochain conseil municipal.

Sébastien GARRIGUES évoque la possibilité de mettre en place pour la cantine des tarifs en fonction du quotient familial : affaire à suivre.

La commission est invitée à réfléchir d'une part sur l'organisation des cantines et garderies pour la rentrée prochaine : maintien des deux sites de garderie et de cantine ? et d'autre part sur l'équilibrage des effectifs des deux écoles.

→ **Affaire CALMELS/EPONA**

La situation peut se résumer ainsi : M. CALMELS a mis la commune en demeure d'acquiescer le terrain de la Claux (compromis singé entre la commune et M. CALMELS le 30/10/2020) ; une rencontre a eu lieu avec M. CALMELS, M. GALIERES de la société EPONA et la commune pour trouver une solution amiable convenant aux 3 parties ; enfin, un rendez-vous est attendu le 26 mai prochain avec M. GALIERES d'EPONA pour mettre en place un protocole visant à suspendre les deux recours au TA en cours.

Le CAUE va être contacté afin d'aider la commune dans la démarche de valorisation de cet aménagement de terrain.

→ **Restauration des 2 bénitiers classés basilique de Ceignac** : M. le maire a rencontré une restauratrice sur place qui avait au préalable reçu le cahier des charges de restauration établi par M. FAU, conservateur aveyronnais.

On attend la proposition de la restauratrice.

→ **Eglise de Magrin** : l'horloge de commande présente des signes de faiblesse et entraîne des sonneries intempestives et inappropriées : un devis de remplacement a été fourni par l'entreprise en charge de l'entretien de l'installation campanaire d'un montant de 1 690.00 euros HT : il est validé.

→ **Fourgon funéraire** : le contrôle technique fait apparaître deux défaillances majeures (dépassement nombre de sièges et fuite de liquide) : elles seront réparées avant sa mise en vente.

→ **Entretien des terrains de tennis** : les deux courts extérieurs nécessitent un rafraîchissement ; on attend d'avoir plusieurs propositions d'entretien avant d'entamer ces travaux.

Faire un panneau pour dissuader les enfants de se servir du talus comme toboggan au dessus du terrain de padel.

→ **Modification du PLU** engagée par la communauté de communes pour notre commune : David MAZARS a rendez-vous demain avec l'architecte Mme FAYRET en charge de ce projet pour engager cette procédure qui consiste d'une part à repérer des bâtiments agricoles situés en zone A et susceptibles de changer de destination et d'autre part à supprimer une OAP à Ceignac (futur lotissement PALAYRET).

→ **Agence postale communale** : en accord avec la direction de la Poste, une modification des jours d'ouverture doit être engagée pour pouvoir recevoir les instances (colis, recommandés, etc...).

→ **Antenne FREE** : projet d'implantation d'une antenne de 42 mètres de haut en bordure immédiate de la RD 551 ; M. le maire indique qu'il n'est pas d'accord avec cette implantation trop proche de la RD et sur un terrain classé en Ap; un autre lieu, vers Pinsounet, est à l'étude.

→ **Dénomination salle des fêtes de Milhac** : une cérémonie sera organisée le 4 juillet prochain en fin de matinée avec un apéritif dinatoire sur place.

→ **Affaire MAZARS Robert / commune** : pour mémoire, la famille Robert MAZARS avait déposé une demande de permis de construire pour une maison d'habitation à Aubin. Ce permis leur a été refusé une première fois en 2015 au motif que leur activité agricole à Aubin ne nécessitait pas leur présence sur place ; cette décision a été annulée par un jugement du tribunal administratif de 2018 et en 2019 les pétitionnaires ont confirmé leur demande de permis de construire qui a été à nouveau refusée. Les époux MAZARS ont sollicité l'annulation de la décision de rejet de 2019 et le tribunal administratif a rejeté leur requête le 30 avril dernier.

→ **Réunions à venir** :

- réunion pour la lettre municipale le 25/05 à 20 h 30 à la médiathèque,
- 27/05 à 9 h 30 : rencontre avec l'architecte en charge du projet d'aménagement de la maison des habitants à Magrin,
- commission scolaire en mairie le 31/05 à 20 h 30,
- 02/06 à 9 h 30 en mairie, rencontre avec l'Agence Adour Garonne et Aveyron Ingénierie pour lancer les projets d'assainissement de Gardin (réfection des réseaux) et de la step de Magrin,
- 08/06 à 20 h 30 conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.